### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 60 BD DE LATTRE DE TASSIGNY DU 16 AU 20 MARS 2009

EH/IE APM 09/0192

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan sise 1 avenue de Valombre à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 26 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

#### ARRETE

- ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau, assainissement, sous chaussée, sous accotement, sous trottoir) au 60 boulevard de Lattre de Tassigny du 16 au 20 mars 2009.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 mars 2009 Fait à ROYAN, le 06 mars 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT